

RAPPORT N° 91/5-18  
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 49

Le Département et la Commune ont décidé d'entreprendre conjointement la réfection de la Route Départementale 49 (Route du Bois-de-Nèfles) sur 800 m à partir du Chemin Bancoul.

Les travaux estimés à 8 898 568,75 F T.T.C. comprennent :

- à la charge du DEPARTEMENT :

- \* la réalisation d'une chaussée de 7 m,
- \* la construction d'un accotement,
- \* l'assainissement pluvial,
- \* les travaux annexes  
(rétablissement des clôtures et accès des riverains...),
- \* pour un coût de 7 032 024,75 F ;

- à la charge de la COMMUNE :

- \* l'assainissement des eaux usées,
- \* le renouvellement et le renforcement  
de l'alimentation en eau potable
- \* pour un coût de 1 866 544,00 F.

Le Conseil Général assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la Commune s'acquittera de sa participation auprès du Département, déduction faite du F.C.T.A.V..

Le décompte des charges sera donc le suivant :

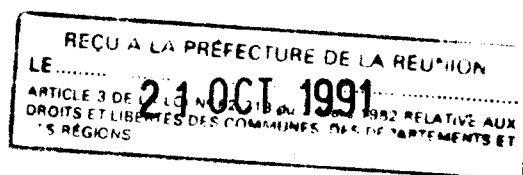
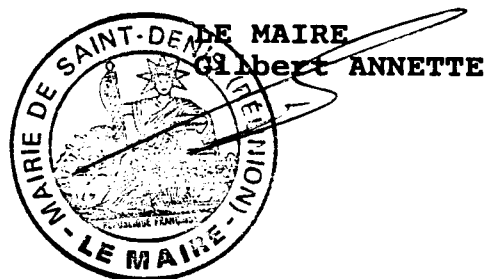
Coût des travaux à la charge de la COMMUNE	1 866 544,00 F
F.C.T.V.A. (15,682 %)	- 292 711,43 F
	<hr/>
Participation de la COMMUNE	1 573 832,57 F

CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA R.D. 49

Les crédits sont prévus au Chapitre 902 - Articles 233-119 et 233-120 du Budget de 1991.

Je vous demande d'approuver ce projet et de m'autoriser à signer la convention à passer avec le Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-18  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 49

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-18 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, Adjoint, présenté au nom des Commissions TRANSPORT ET CIRCULATION, et TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement de la Route Départementale 49 (Route de Bois-de-Nèfles) -coût total estimatif : 8 898 568,75 F T.T.C., dont 1 573 832,57 F à la charge de la Commune / crédits prévus au Chapitre 902 - Articles 233-119 et 233-120 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention de financement à passer avec le Département.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

